



## NOUVEAUTÉ POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR INDÉPENDANTS DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

### BERNE

Les montants des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle restent inchangés pour l'année 2011.

### FINANCEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE INDÉPENDANTE

---

Le taux de cotisation valable dès le 1<sup>er</sup> janvier s'élève à 1.48% (en 2010 : 1.68 %). Le revenu soumis à l'AVS des personnes exerçant une activité lucrative indépendante conformément à la loi AVS est limité au montant maximum du gain assuré défini par l'ordonnance fédérale sur l'assurance-accidents (CHF 126'000.-).

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux de réussite pour cette nouvelle année.